



MAIRIE D'EVENOS

Compte rendu du Conseil Municipal du Vendredi 1^{er} Mars 2019 à 17 h 00

PRESENTS : Blandine MONIER, Jean-François ROMERO, Ludovic DELPRETE, Jean TEYSSIER, Marianne PONCELET, Denise REY, Louis VIDAL, L'ÉCU Bertrand, Sébastien LORIN, Marie-José SIMONNET, Alain DEMARLIER, Virginie LARDIER.

REPRESENTES : BRIANÇON Sophie représentée par MONIER Blandine, CASTILLO Laëticia représentée par DEMARLIER Alain.

ABSENTS : CAMPOLI Ghislaine, CADEO de ITURBIDE Martine, PETIT Philippe, THEVENIN Christine.

ABSENT EXCUSE : DUTHEIL de la ROCHERE Jean-Baptiste.

SECRETAIRE DE SEANCE : Louis VIDAL.

Avant de commencer la séance, Madame le Maire invite l'assemblée délibérante à observer une minute de silence en mémoire de Monsieur Jules ESTIENNE, décédé le 11 février dernier, qui fut Maire d'Evenos de 1983 à 1992.

Puis, elle demande à l'assemblée si des observations sont à formuler concernant le compte-rendu du conseil municipal du 16 janvier 2019.

Aucune remarque n'étant faite, le compte-rendu du conseil municipal du 16 janvier 2019 est adopté **A L'UNANIMITE**.

Puis, Madame le Maire relate à l'assemblée l'ensemble des décisions prises depuis le dernier conseil municipal :

Décision du maire n° 04/2019 prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal portant modification de la décision n° 05/2014 suite au transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » à la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (CASSB).

Décision du maire n° 06/2019 prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal pour la révision annuelle du bail de location à usage d'habitation entre Mme MAROTEL Gaëlle et la Commune pour l'appartement, sis n° 42, Route de Marseille à Sainte Anne.

Décision du maire n° 07/2019 prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal pour la révision annuelle du bail de location à usage d'habitation entre Mme BERTIER Angélique, Monsieur MOUTOUKICHENIN Alan et la Commune pour l'appartement, sis n° 10, Route de Toulon à Sainte Anne.

Décision du maire n° 08/2019 prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal portant signature de la convention de prêt d'une nacelle appartenant à la commune du Beausset en faveur de la commune d'Evenos.

Madame le Maire propose à l'assemblée, qui l'accepte, l'adjonction d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Versement d'une subvention à l'association « Lou Pantaï » - Exercice 2019.

Questions diverses :

Par courrier déposé en Mairie le 27 février 2019, M. DEMARLIER Alain, Conseiller Municipal, a posé les questions suivantes :

- Transmission de la réponse de la SPL ID 83

Réponse : Malheureusement, nous sommes toujours en attente du retour de l'étude.

- « Il me semble que, dans les projets de sécurité des passages de camions, vous nous aviez parlé de panneaux lumineux qui s'ouvriraient pour prévenir le passage ou l'interdiction de passer, est-ce toujours à l'étude ? »

Réponse : Il n'a jamais été question de panneaux lumineux, mais de panneautages dépliantes installés le jour J, informant la population du passage des camions.

- « Je voulais poser une question sur la déchetterie, mais pour éviter de parler sans connaître le dossier, je vous demanderai simplement à quel moment je pourrai en prendre connaissance, où et quand ? »

Réponse : La déchetterie est un projet intercommunal. En tant que Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération, je peux néanmoins vous indiquer que le projet est actuellement en cours d'élaboration par les équipes techniques : architectes et bureaux d'études. La sécurisation de la sortie est à l'étude.

Je tiens à rappeler à chacun que cette déchetterie intercommunale est une grande chance pour notre commune et que nous ne pouvons que nous en féliciter.

ORDRE DU JOUR :

1/ Adhésion au SYMIELECVAR de la commune de SAINT-TROPEZ.

Par délibération en date du 8 novembre 2018, la commune de Saint-Tropez a acté son adhésion au SYMIELECVAR et désigné deux délégués devant la représenter aux réunions de Comité Syndical.

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 23 janvier 2019 pour l'adhésion de la commune de Saint-Tropez au Syndicat.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n° 2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

Monsieur DELPRETE propose au conseil municipal :

Article 1 : d'accepter l'adhésion au SYMIELECVAR de la commune de Saint-Tropez ;

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, adopte l'exposé ci-dessus.

2/ Transfert des compétences optionnelles n° 1 et 3 de la commune de CAVALAIRE-SUR-MER au SYMIELECVAR.

Par délibération en date du 26 novembre 2018, la commune de Cavalaire-sur-Mer a acté le transfert des compétences optionnelles n° 1 « Equipement des réseaux d'éclairage public » et n° 3 « Economie d'énergie » au SYMIELECVAR.

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 23 janvier 2019 pour adopter ce transfert de compétences.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n° 2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

Monsieur DELPRETE propose au conseil municipal :

Article 1 : d'accepter le transfert des compétences optionnelles n° 1 « Equipement des réseaux d'éclairage public » et n° 3 « Economie d'énergie » dans les conditions définies par l'article L 2224-35 du CGCT au SYMIELECVAR ;

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, adopte l'exposé ci-dessus.

3/ Adhésion au SIVAAD de la commune de MONTFERRAT.

La commune d'Evenos adhère au Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers depuis de nombreuses années, afin de bénéficier des prix avantageux proposés par le syndicat dans le respect de la réglementation en matière de commande publique.

Par délibération en date du 16 janvier 2019, le Comité Syndical du SIVAAD a accédé à la demande d'adhésion de la commune de MONTFERRAT.

Conformément à la réglementation, les conseils municipaux de chaque commune membre doivent être consultés dans un délai de trois mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment son article L. 5211-18 ;

Vu la délibération du SIVAAD du 16 janvier 2019, notifiée à la commune d'Evenos le 4 février 2019 ;

Madame LARDIER propose aux membres du conseil municipal :

Article 1 : d'approuver l'adhésion de la commune de MONTFERRAT au SIVAAD.

Article 2 : de notifier la présente délibération au syndicat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, adopte l'exposé ci-dessus.

4/ Motion LGV/LNPCA.

Madame REY expose aux membres du conseil municipal :

Par une délibération, adoptant motion, en date du 24 juillet 2014, les élus de la Commune d'Evenos dénonçaient fermement le projet de LGV, Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur pour

sa partie entre Aubagne et Toulon fustigeant un coût de projet exorbitant annoncé de 4 milliards d'€ pour 38 km de ligne au regard de la balance des avantages et inconvénients du projet. Ainsi, d'un projet :

- Quatre fois plus onéreux qu'une LGV classique
- N'exonérant pas de la nécessité d'une remise à niveau, d'une modernisation et d'un meilleur entretien des matériels et voies existantes,
- Présentant un tracé insusceptible de répondre aux enjeux législatifs que sont la réponse aux besoins en matière de déplacement quotidien, la réduction de la surcharge et de la pollution en agglomération.

Les critiques, fondées, ont porté sur des aléas géotechniques forts, la mise en danger du système hydrologique approvisionnant les communes d'Ollioules, de Sanary-Sur-Mer et alentours, ainsi que, par la menace constituée sur l'approvisionnement en eau des autres communes de Sud Saint Baume.

Ont été également relevés les risques de redirection de l'eau douce et leur impact sur la requalification des terres, sur les vins locaux, les coupures de territoires pour les communes du BEAUSSET, du CASTELLET et d'EVENOS comme concourant nécessairement à la destruction du potentiel touristique et écologique des sites.

Les conséquences financières et sur le cadre de vie d'un tracé par et sous la Ville de TOULON ont été largement évoquées : coût de travaux sous surface en percements, impact sur la circulation et le cadre de vie, etc...

En face, les bénéfices du projet en l'état sont loin d'être évidents quand le gain de temps escompté n'est pas significatif entre Marseille et Nice, et que la confusion de la ligne projetée avec la ou les lignes préexistantes à l'est de TOULON ne permettent pas une continuité du service en cas d'incident ou d'accident.

Des solutions alternatives ont été esquissées d'un passage par le Centre-Var, en parallèle de l'A8, pour diminuer la pression foncière artificielle de Toulon et ses alentours qui bénéficient déjà d'une LGV.

Aujourd'hui, bien qu'à réalisation à moyen voire à long terme, le projet se concrétiserait dans le contexte d'un tracé encore très incertain, sur la base de modifications n'ayant pas été précisément explicités.

Le projet de loi d'orientation sur les mobilités, présenté au Conseil des ministres le 28 novembre dernier, a intégré le projet comme une priorité nationale.

Depuis, aucune information ne filtre.

Aussi et en l'état, il est entendu que ce projet n'apparaît pas devoir être soutenu tant que des informations fiables et précises n'auront pas été communiquées sur son évolution, en vue d'une réelle concertation démontrant son caractère indispensable aux usagers locaux, le gain de temps pour les usagers, l'absence d'incidence majeure sur l'environnement écologique, touristique et économique au regard du coût estimé du projet, des évolutions prévisibles du trafic, dans un projet revisité tenant compte des risques et contraintes précédemment évoquées par la commune.

Vu la délibération n° 52-2014 du 24 juillet 2014,

Madame REY propose au conseil municipal :

Article 1 : de se prononcer à nouveau défavorablement sur ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, adopte l'exposé ci-dessus.

5/ Résolution de soutien à l'AMF dans le cadre de ses discussions avec le Gouvernement.

Vu que le Congrès de l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF ;

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales ;

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité ;

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires ;

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État ;

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation, sans révision des valeurs locatives, remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires ; Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints ;
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte ;
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées ;
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;

- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le Gouvernement de trois principes simples, mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence, et en particulier de la compétence « eau et assainissement », qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal d'Evenos est appelé à se prononcer, comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France, sur son soutien à cette résolution adoptée lors du Congrès de 2018 ;

Madame le Maire propose au conseil municipal de soutenir cette résolution à l'AMF dans le cadre de ses discussions avec le Gouvernement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**, soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le Gouvernement.

6/ Signature d'une convention avec le CDG83 pour les examens psychotechniques.

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Le rapporteur informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion du Var en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du Var qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du Var propose aux collectivités et établissements qui en font la demande, l'organisation des examens psychotechniques prévues aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint technique territorial
- Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
- Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

Chaque examen comprendra des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressés à la collectivité. Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par un médecin agréé mandaté par la collectivité.

Le marché a été conclu avec STRIATUM FORMATION le 1er janvier 2016 pour une durée de 12 mois dans la limite d'une durée totale de marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.

Pour les collectivités et établissements qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.

Monsieur ROMERO propose au conseil municipal :

Article 1 : d'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative à la participation des collectivités et établissements aux séances d'examens psychotechniques groupées proposées par le Centre de Gestion du Var.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, adopte l'exposé ci-dessus.

7/ Ajustement du tableau des effectifs communaux.

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

Le rapporteur informe qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services communaux.

Considérant le projet d'ajustement du tableau des effectifs annexé ;

Monsieur VIDAL propose au conseil municipal :

Article 1 : d'approuver les modifications du tableau des effectifs communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, adopte l'exposé ci-dessus.

8/ Modification de la base de calcul des indemnités de fonction du Maire et des adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 8 avril 2014 portant délégation de fonction aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Considérant qu'il convient de faire référence à la population légale de la commune, soit 2 210 habitants au dernier recensement général de la population,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux de référence en fonction de la population de la commune et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux adjoints en tenant compte que l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux adjoints doit être répartie et ne peut être dépassée,

Considérant que les taux de référence pour une commune de notre strate démographique sont en pourcentage d'un indice de la Fonction Publique Territoriale :

- Maire : 43%
- Adjoints : 16.5%.

Monsieur LORIN informe le Conseil Municipal qu'avec la réactualisation des mesures PPCR (Parcours Professionnels, carrières et rémunérations), depuis le 1^{er} janvier 2019, c'est désormais l'indice brut terminal qui sert de base pour le calcul des indemnités de fonction des élus locaux.

Monsieur LORIN propose au conseil municipal :

Article 1 : d'adopter la modification de la base de calcul des indemnités de fonction du Maire et des adjoints, la portant à l'indice brut terminal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, adopte la fixation du taux des indemnités de fonction du Maire et des adjoints proposée ci-dessus.

9/ Convention-cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin de risque des petits côtiers Toulonnais pour les années 2018 - 2021.

Monsieur TEYSSIER expose aux membres du conseil municipal :

Cette délibération fait suite à la lettre d'intention de la commune concernant son engagement dans le projet de PAPI « du bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais » porté par la Métropole Toulon Provence Méditerranée, concernant les actions sur le bassin versant de l'Eygoutier dont les compétences relèvent de la commune.

Un PAPI est un projet de planification qui regroupe l'ensemble des actions mises en œuvre pour réduire la vulnérabilité d'un territoire face au risque inondation (débordement de cours d'eau, ruissellement urbain, submersion marine). Cette démarche s'appuie sur une concertation qui mobilise l'ensemble des acteurs, publics et privés, du territoire afin de définir une stratégie globale et cohérente de gestion du risque.

Le programme d'actions doit être équilibré sur l'ensemble des 7 axes de travail, définis par le cahier des charges de l'Etat :

- Axe 1 : amélioration de la connaissance et de la prise de conscience du risque
- Axe 2 : surveillance, prévision des crues et des inondations
- Axe 3 : alerte et gestion de crise
- Axe 4 : prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- Axe 5 : réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Axe 6 : gestion des écoulements
- Axe 7 : gestion des ouvrages de protection hydrauliques.

Pour concrétiser la démarche, le PAPI est labellisé auprès de l'Etat afin de garantir, sur toute la durée du programme (entre 2 et 6 ans), une adéquation entre les enjeux, les moyens financiers et humains engagés dans la lutte contre les inondations.

Le projet de PAPI PCT concerne le bassin de risque des Petits Côtiers Toulonnais, qui est composé de 5 bassins versants de fleuves côtiers (Roubaud, Eygoutier, Las, Vallat de Faveyrolles, Reppe) et d'un secteur littoral de l'ordre de 200 km de côtes (incluant les îles d'Hyères).

Le projet déposé le 22 décembre 2017 en préfecture et défendu en Comité de Bassin le 8 juin 2018 et en Commission Mixte Inondation le 5 juillet 2018 a recueilli un avis favorable. Il convient donc de valider et de signer, avec l'ensemble des maîtres d'ouvrages et financeurs, la convention-cadre qui permettra d'engager le programme d'actions et de solliciter l'ensemble des subventions.

Dans ce contexte, la commune d'Evenos participe à 5 actions portées par TPM, pour un montant estimatif de 363,41€ sur 3 ans :

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Action 1.4 - Identification et mise en place de dispositifs techniques d'évaluation du risque inondation : repères de crues officiels et autres dispositifs

Action 1.6 - Définir une stratégie d'usage des nouvelles technologies en complément des outils existants sur le territoire pour mutualiser les connaissances, les partager en temps réel

Axe 3 : Alerte et Gestion de crise

Action 3.1 - Perfectionner la préparation intercommunale à la gestion de crise

Action 3.2 - Organiser le recensement, la mise à jour ou l'établissement de POMSE (Plan d'Organisation de Mise en Sécurité d'un Etablissement) pour les bâtiments publics

Action 3.3 - Recenser les POMSE (Plan d'Organisation de Mise en Sécurité de l'Entreprise) et les PCA (Plan de Continuité d'Activité), évaluer les besoins les plus aigus.

Vu la directive 2007/60/CE, dite « directive inondation » du Parlement Européen et du Conseil du 23/10/2007 relative à l'évaluation et à la gestion du risque inondation,

Vu la loi n° 2010-788 du 12/07/2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la circulaire du 12/05/2011 relative à la labellisation et au suivi des projets « PAPI 2011 »

Vu l'Instruction du Gouvernement du 14 janvier 2015 relative aux conditions de financement des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) concernant le respect, par les maires, de leurs obligations d'information préventive et de réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS),

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée en date du 19 décembre 2017, n°17/12/271 relative à la candidature pour la labellisation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations Complet des Petits Côtiers Toulonnais PAPI PCT [2018-2021],

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1 du comité syndical du 13 juillet 2018 actualisant les statuts du syndicat de gestion de l'Eygoutier,

Vu les avis favorables du Comité de Bassin Rhône Méditerranée Corse du 8 juin 2018, n°2018-7 et de la Commission Mixte Inondation du 5 juillet 2018 sur le dossier de candidature du PAPI PCT [2018-2021] porté par la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

Considérant la lettre d'intention du 10 avril 2018 relative à l'engagement de la commune dans le PAPI du bassin de risque des petits côtiers Toulonnais,

Considérant que le Programme d'Actions de Prévention des Inondations des Petits Côtiers Toulonnais [2018-2021] pour un montant de 10 043 800€ TTC est soumis à la signature d'une convention-cadre

pluriannuelle entre l'Etat, la Métropole Toulon Provence Méditerranée, les 17 communes, le Syndicat de Gestion de l'Eygoutier, le Syndicat Mixte de la Reppe et du Grand Vallat et les co-financeurs identifiés,

Considérant que ladite convention fixe les modalités de mise en œuvre du PAPI des Petits Côtiers Toulonnais [2018-2021], arrêtant notamment le programme d'actions, le plan de financement et le calendrier prévisionnel de réalisation,

Monsieur TEYSSIER propose au conseil municipal :

Article 1 : **D'ADOPTER** les termes de la convention-cadre financière relative au PAPI des Petits Côtiers Toulonnais pour les années 2018 à 2021, annexée à la présente délibération.

Article 2 : **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention-cadre, ainsi que tout acte nécessaire à son exécution et document ou avenant ne remettant pas en cause l'économie générale de celle-ci.

Article 3 : **DE DIRE** que la Métropole Toulon Provence Méditerranée assurera l'animation et le pilotage du PAPI PCT [2018-2021].

Article 4 : **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget de la commune en 2019 et suivants et seront ventilés sur les différentes opérations créées.

Article 5 : **D'IMPUTER** les recettes sur les crédits ouverts au budget principal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, adopte l'exposé ci-dessus.

10/ Demande de subventions D.E.T.R. – Exercice 2019.

Monsieur LORIN expose aux membres du conseil municipal que le gouvernement soutient les projets portés par les communes de moins de 20 000 habitants par le versement d'une Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR). Compte tenu des investissements prévus par la commune d'Evenos et des orientations stratégiques de l'Etat sur les territoires, la commune prévoit de déposer, auprès de la Préfecture du Var et en vue d'obtenir des subventions d'un montant maximum, les projets suivants :

- Réfection des aires de jeux de la Commune d'Evenos (sites de Sainte Anne, Le Broussan et Maternelle des Andrieux)

Le but de l'opération est la mise en conformité avec les règles actuelles (suites aux vérifications périodiques, plusieurs installations ont été enlevées) et d'améliorer l'offre faite aux administrés sur les différents sites de la commune.

En effet, il est devenu indispensable de réaliser des travaux de réfection en réaménageant l'offre selon différentes tranches d'âge.

Le montant estimé des travaux s'élève à 83 333.34 € H.T. soit 100 000 € T.T.C

- Réfection complète (lignes électriques, éclairage de sécurité, tableau général basse tension) de l'électricité de l'église de Sainte-Anne

Le but de l'opération est la mise en conformité avec les règles actuelles (suites à la vérification périodique, de nombreux points sont à corriger au titre de la réglementation ERP) et de réduire la consommation d'énergie (notamment l'éclairage qui sera réalisé par projecteurs à LED).

Le montant estimé des travaux s'élève à 26 796.96 € H.T. soit 32 156.35 € T.T.C.

- Réfection complète du petit pont routier situé chemin de la Reboule

Suite à une étude des ouvrages d'art de la commune, il est apparu que ce petit pont en maçonnerie, conforté par des profilés métalliques, présentait d'importants défauts, aggravés par un accident : désorganisation de la maçonnerie, profilés acier fortement corrodés, parapet fracturé, désolidarisé et chaussée dégradée. Il a donc été décidé de le démolir et de reconstruire un ouvrage permettant de satisfaire au passage des véhicules sur le chemin (actuellement fortement limité en tonnage).

Le montant estimé des travaux s'élève à 25 250 € H.T. soit 30 300 € T.T.C.

La Commune d'Evenos s'engage à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité pour chaque projet au titre de la DETR et le taux réellement attribué pour chaque projet. D'autre part, le plan de financement doit prévoir que le maître d'ouvrage s'engage à prendre en charge le cas échéant, la part de financement non accordée par un partenaire public qui avait été sollicité ; ce plan de financement est intégré à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2331-4.13 et L2331-6.4,

Monsieur LORIN propose au conseil municipal :

Article 1 : d'approuver les projets à déposer auprès des organismes financeurs.

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à demander une aide financière dans le cadre des programmes mis en place par l'Etat, en vue de l'attribution de subventions les plus élevées possibles pour les projets définis ci-dessus.

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, adopte l'exposé ci-dessus.

11/ Signature d'une convention avec le SDIS du VAR pour la mise à disposition de personnel et de matériel pour la réalisation des contrôles techniques des points d'eau incendie (PEI).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2212-2-5, L.2212-3 et L.2213.32,

Vu le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/01/004 du 8 février 2017 portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du Var.

Considérant que « *Les communes sont chargées du service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie et sont compétentes à ce titre pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des services d'incendie et de secours. Elles peuvent également intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement* » (article L. 2225-2 du CGCT).

Considérant qu'il appartient au Maire de maintenir en état de fonctionnement et de procéder au contrôle des points d'eau publics concourant à la défense extérieure contre l'incendie sur le territoire communal, selon une périodicité de 3 ans maximum.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS 83) met à disposition des communes et des EPCI, à titre payant – estimation 850 € tous les 3 ans, des personnels et du matériel permettant d'assurer la réalisation des contrôles techniques des points d'eau incendie (PEI).

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de personnel et de matériel pour assurer le contrôle technique des points d'eau incendie prévu au 1.2.5.2 du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

Monsieur LORIN propose au conseil municipal :

Article 1 : d'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition de personnel et de matériel du SDIS du Var, dans le cadre du contrôle technique des points d'eau incendie (PEI).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, adopte l'exposé ci-dessus.

12/ Signature d'une convention avec le SDIS du VAR pour la mise à disposition de l'outil REMOCRA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi N°2011-525 du 17 mai 2011 relative à la simplification et à l'amélioration de la qualité de droit,

Vu le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/01/004 du 8 février 2017 portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du Var.

Considérant que « *Les communes sont chargées du service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie et sont compétentes à ce titre pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des services d'incendie et de secours. Elles peuvent également intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement* » (article L. 2225-2 du CGCT).

Considérant qu'en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), le SDIS doit mettre en œuvre au vu de l'article R. 2225-2 -5° « *des modalités d'échange d'informations entre les services départementaux d'incendie et de secours et les services publics de l'eau* ».

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS 83) met à disposition des communes et des EPCI, à titre gracieux, un site de services géographiques appelé REMOCRA, permettant une consultation en accès libre de la carte des risques départementaux, et à un moteur de recherche de l'ensemble des données disponibles.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation du module de gestion des données « points d'eau d'incendie » de la plateforme collaborative départementale des risques REMOCRA.

Madame REY propose au conseil municipal :

Article 1 : d'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition de la commune du site REMOCRA avec le SDIS du Var.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, adopte l'exposé ci-dessus.

13/ Convention de mise à disposition d'un terrain pour installation d'un poteau incendie dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/01/004 du 8 février 2017 portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du Var.

Considérant que « *Les communes sont chargées du service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie et sont compétentes à ce titre pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des services d'incendie et de secours. Elles peuvent également intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement* » (article L. 2225-2 du CGCT).

La commune d'EVENOS souhaite implanter un poteau incendie afin d'améliorer la défense extérieure contre l'incendie du secteur de « la Plaine ».

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition d'une partie de terrain, située en bordure de la RD 462, sur la parcelle n° 1 977, section A, située au 2812, route d'EVENOS, et appartenant à Monsieur et Madame REVAUX, pour assurer l'implantation d'un poteau incendie aux fins de contribuer à la défense extérieure contre l'incendie du secteur de « la Plaine ».

Monsieur ROMERO propose au conseil municipal :

Article 1 : d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et tous documents afférents, relatifs à la mise à disposition d'une partie de terrain, située en bordure de la RD 462, sur la parcelle n° 1 977, section A, située au 2812, route d'EVENOS, et appartenant à Monsieur et Madame REVAUX, aux fins de contribuer à la défense extérieure contre l'incendie du secteur de « la Plaine ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, adopte l'exposé ci-dessus.

14/ Versement d'une subvention à l'association « Lou Pantaï » - Exercice 2019.

Monsieur TEYSSIER expose aux membres du conseil municipal l'importance pour la vie locale des associations « Loi 1901 » et, particulièrement de la crèche associative « Lou Pantaï » qui assure une véritable mission de service public.

En conséquence, il apparaît opportun de verser une première subvention au titre de l'année 2019 à la crèche afin de la soutenir dans sa mission et de l'aider dans la gestion de sa trésorerie.

Vu la Loi de 1901, relative aux associations,

Monsieur TEYSSIER propose aux membres du conseil municipal :

Article 1 : de verser à la crèche associative « Lou Pantaï » une subvention d'un montant de 15 000 € pour l'exercice 2019.

Article 2 : que ce montant est consenti dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du compte administratif 2018, chapitre 65, article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé).

Article 3 : que le versement de toute subvention ne pourra être effectué qu'à la réception du dossier complet de demande de subvention et, uniquement, sur un compte ouvert au nom de l'association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, adopte l'exposé ci-dessus.

Fin de séance : 18 heures 07

Le secrétaire de séance,
Louis VIDAL



Le Maire,
Mme Blandine MONIER


